



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Date de la convocation du comité et affichage :  
**20 Juin 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : **48**  
Présents : **36**  
Représentés : **4**  
Absents : **8**  
Qui ont pris part au vote : **40**

Vote :	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-DRÉZÉRY Salle Georges BRASSENS, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

**Pouvoirs de :** DEWINTRE Thierry à LAFFORGUE Frédéric, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth

**Absents :** BASCOUL Julien, BORS Olivier, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO ÉRIC, RICARD Laurent

Secrétaire de séance : **Thomas QUINET**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

## **Objet : Délibération N° 2022\_06\_29\_14 Mise en place de la Carte d'Achat Public au sein du SMGC.**

Monsieur Le Président expose que les dispositions du Décret N° 2004-1144 du 26/10/2004 prévoient que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, la solution Carte Achat Public pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

La Caisse d'Épargne L.R. met à la disposition du SMGC deux cartes achat. Le SMGC procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués est fixé à 15 000 € pour une périodicité annuelle.

Le conseil syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret N° 2004-1144 du 26/10/2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne L. R. et ceux du fournisseur.

Le SMGC créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne L. R. retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 55 €, et la commission appliquée sur chaque transaction sera de 0.50% pour les transactions inférieures à 500 €, de 0.30 % pour les transactions comprises entre 500 € et 1500 € et de 0.15 % pour les transactions supérieures à 1500 €.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie est l'index Euribor 3 mois moyenné auquel s'ajoute 1.30 %.

L'abonnement annuel pour l'outil E-Cap est de 175 €.

### **Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).